

## Communiqué de presse

### **Recensement de la population**

*L'enquête de recensement permet d'obtenir des informations plus fiables et plus récentes sur certains besoins de la population. Les élus peuvent alors mieux adapter les infrastructures et les équipements aux besoins (nombre de crèches, d'hôpitaux, de logements, d'établissements scolaires, transports publics ...). Le recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).*

A Mulhouse, 8% de la population est recensée chaque année. Cette année, la campagne de recensement s'achève le 23 février.

#### **Se faire recenser, un geste civique utile à tous :**

Le recensement permet...

- de connaître la population de la France et des communes,
- d'établir des statistiques sur les habitants et sur leurs caractéristiques (âge, profession, transports utilisés, déplacements quotidiens, logement...),
- de mieux comprendre l'évolution de notre pays et de notre commune,
- d'éclairer les décisions des pouvoirs publics, des professionnels, des entreprises et des associations pour mieux répondre aux besoins de la population.

Jusqu'au 23 février, les opérations de recensement sur Mulhouse sont supervisées par l'INSEE et organisées par la mairie. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires fournis par les agents recenseurs. Les réponses sont confidentielles.

Pour Mulhouse, 20 agents recenseurs sont affectés à cette tâche.

#### **Le déroulement de l'enquête :**

Dans une commune de 10 000 habitants ou plus, comme Mulhouse, la collecte se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de sa population réparti sur son territoire. Les résultats du recensement seront calculés à partir de cet échantillon.

Un agent recenseur, identifiable par une carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature du maire de Mulhouse, se rendra au domicile de toutes les personnes concernées jusqu'au 23 février. Il remettra une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé et une notice d'information sur le recensement et sur les questions que les personnes recensées peuvent se poser.

L'agent recenseur peut aider à remplir les questionnaires. Il les récupèrera complétés.

En cas d'absence, les questionnaires remplis et mis sous enveloppe, peuvent être éventuellement confiés à un voisin, à charge pour lui de les transmettre à l'agent recenseur, ou les retourner à la mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

#### **Les questionnaires doivent être remis à l'agent recenseur, retournés à la mairie ou à l'Insee au plus tard le 23 février 2019.**

Toutes les réponses sont confidentielles. Tous les questionnaires sont collectés en mairie dans un lieu sécurisé, et sont ensuite transmis à l'Insee.

Ils ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.

## **Le recensement en ligne :**

Il est aussi possible de faire son recensement via Internet sur le site de l'Insee à partir des codes d'accès fournis par l'agent recenseur.

Le recensement en ligne a de nombreux avantages, il permet :

Des gains de temps

- Pas de second passage pour récupérer les questionnaires
- Collecte plus rapide, suivie en temps réel

Une organisation efficace

- Moins de papier à gérer et à contrôler
- Information par SMS deux fois par jour sur les réponses faites par internet
- Travail de l'agent recenseur facilité

Une démarche écologique et économique

- Moins de papier utilisé : un recensement moins coûteux...
- ... et plus respectueux de l'environnement

Des résultats de qualité

- Questionnaire guidé, plus facile à compléter
- Confidentialité respectée : personne n'a accès au questionnaire en ligne à part l'Insee

## **Comment ça marche ?**

Dans un premier temps l'agent recenseur se présente chez les personnes à recenser, il leur propose de répondre à l'enquête par internet à l'adresse suivante : [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr), et leur remet une notice qui contient toutes les informations nécessaires pour compléter le dossier. Dans un second temps, les habitants se rendent sur l'adresse indiquée et cliquent sur le bouton « Accéder au questionnaire en ligne » afin de compléter ledit questionnaire. Une fois le questionnaire terminé, ils l'envoient et reçoivent une fois le dossier réceptionné par l'instance compétence un accusé de réception. L'agent recenseur en est informé par SMS.

La réponse de chacun est importante. La qualité du recensement en découle.

Participer au recensement est un acte civique mais aussi une obligation légale en vertu de la loi du 7 juin 1951 modifiée.

**Contact presse :**

**Nina OUMEDJKANE**

Nina.oumedjkane@mulhouse-alsace.fr

03 89 32 59 92 / 06 29 68 13 46